

**ARRETE n°1951 2020**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code pénal,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue des Cent Marches (secteur de Goyaves) afin de permettre la réalisation de travaux de branchement eaux usées par l'entreprise SAS ETEA2,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** .- Le mardi 26 mai 2020 de 08h00 à 16h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
- rue des Cent Marches au droit du n° 23	<p><b>Alternée</b> à l'aide de signaleurs munis de piquet K10, placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise SAS ETEA2 avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes.</p> <p><b>Vitesse</b> d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.</p>	<p><b>Interdit</b> sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise SAS ETEA2.</p> <p>En cas de nécessité le stationnement est autorisé aux véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de secours et d'incendie</li> <li>- de gendarmerie</li> <li>- des services communaux</li> <li>- de collecte des ordures ménagères</li> </ul>

**Article 2** .- Tout arrêt ou stationnement sur la voie visée dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 3** .- Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la voie mentionnée ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise SAS ETEA2 qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la zone de chantier.

**Article 4** .- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise SAS ETEA2 chargée des travaux.

**Article 5** .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 7** .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le  
Le Maire

13 MAI 2020

L'élu(e) délégué(e)



Guy LEBON